



Le guide de création de l'association

Fiche publiée en janvier 2019.

Certains éléments ont pu évoluer depuis la date de publication.

1. Loi de 1901.

La Fédération Française de Gymnastique, comme toute fédération sportive, regroupe des associations constituées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

D'après l'article 1^{er} de cette loi, une association soumise à cette loi est un contrat de droit privé conclu entre deux personnes au minimum par lequel elles mettent en commun de façon permanente leur connaissance ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices.

Dans le cadre de son activité, l'association peut faire des bénéfices mais il est interdit de les redistribuer, notamment aux membres de cette association. De plus, l'activité de l'association ne doit pas enrichir directement ou indirectement l'un de ses membres. Autrement dit, les associations soumises à la loi de 1901 sont des associations à but non lucratif.

2. La création de l'association sportive.

2.1. L'assemblée générale constitutive.

L'assemblée générale (AG) constitutive est la réunion de toutes les personnes intéressées par la création de l'association et susceptibles d'en devenir membres. Son objet est de constituer la future association.

La convocation à l'AG ne fait pas l'objet d'un formalisme précis mais il est souhaitable pour les initiateurs d'établir une convocation par écrit à destination des personnes susceptibles d'adhérer à la future association.

La convocation doit préciser l'ordre du jour de l'AG constitutive et notamment :

- Le nom de la future association ;
- Les objectifs de l'association ;
- Les actions qu'elle projette de mener ;
- Les projets de statuts et du règlement intérieur ;
- La désignation des membres du Comité Directeur¹ et du Bureau ;
- La présentation des formalités de déclaration et de publication de l'association.

La convocation doit être accompagnée d'une copie des projets de statuts et du règlement intérieur. Il est possible de joindre également une première liste de candidats au Comité Directeur.

Au cours de l'AG constitutive, les participants doivent nommer un président de séance et un secrétaire de séance. Les différents éléments prévus à l'ordre du jour doivent être soumis au vote des participants lors de l'AG constitutive.

L'AG constitutive de l'association doit faire l'objet d'un procès-verbal qui doit être écrit, daté et signé et qui doit comporter les noms des personnes présentes, la retranscription des débats, les questions soumises au vote, les résultats des votes et le nom des personnes nommées membres du Comité Directeur.

2.2. Les statuts et le règlement intérieur.

Le contrat d'association est formalisé par les statuts de l'association, qui sont complétés par un règlement intérieur. Ces derniers sont adoptés lors de l'assemblée générale constitutive de l'association.

La loi de 1901 exige que les statuts indiquent le titre et l'objet de l'association ainsi que le siège de ses établissements.

En complétant les statuts, le règlement intérieur précise les règles internes de fonctionnement de l'association.

La Fédération n'impose pas de statuts-types à ses associations affiliées mais celles-ci peuvent s'inspirer d'exemples de statuts proposés par la Fédération.

¹ Comité Directeur = conseil d'administration

En revanche, les associations affiliées à la Fédération Française de Gymnastique doivent adhérer aux statuts et règlements de la Fédération, ce qui signifie que les statuts et le règlement intérieur des associations doivent respecter ceux de la Fédération.

2.3. La désignation des dirigeants.

La création de l'association entraîne obligatoirement la désignation d'un Président qui sera chargé de diriger et représenter l'association, d'un Trésorier qui assistera le Président notamment dans la gestion des ressources financières de l'association ainsi que d'un Secrétaire qui se chargera de veiller au bon fonctionnement de l'association.

La nomination ou l'élection des premiers dirigeants de l'association se fait généralement par décision prise lors de l'assemblée générale constitutive.

2.4. La déclaration en préfecture.

Pour pouvoir acquérir la personnalité juridique et ainsi s'affilier à la Fédération Française de Gymnastique, les associations sportives doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en préfecture puis d'une publication au journal officiel des associations. La déclaration de l'association permet de la rendre publique et de lui conférer la capacité juridique.

La déclaration doit mentionner :

- Le titre exact et complet de l'association ;
- Son objet ;
- L'adresse de son siège social ;
- La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association (avec leurs noms, prénoms, domiciles et nationalités) ;
- La date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée ;
- La copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins un dirigeant et comportant les nom et prénom du signataire ;
- Les statuts en deux exemplaires datés et signés par deux au moins des fondateurs ou administrateurs.

La déclaration doit être adressée au préfet (greffe des associations) ou peut être effectuée directement sur ce site : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=association> (ces démarches ne concernent pas l'Alsace-Moselle où il est nécessaire de s'inscrire au registre des associations du tribunal d'instance).

2.5. La publication au journal officiel des associations.

Une fois l'association déclarée, la préfecture délivre un récépissé de déclaration dans un délai de cinq jours permettant de demander la publication de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

L'article 5 de la loi de 1901 prévoit que la publicité doit être demandée par les personnes chargées de l'administration de l'association, donc par ses fondateurs.

En pratique, la demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration. Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information légale et administrative, qui publie un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association. Lorsque la déclaration de l'association est effectuée en ligne, la demande de publication en journal officiel s'effectue au même moment.

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'association, les dirigeants peuvent télécharger une copie de l'annonce publiée au Journal officiel, appelée témoin de parution. Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association.

Cette formalité est indispensable pour les associations sportives de gymnastique souhaitant participer aux activités organisées par la Fédération Française de Gymnastique puisqu'elles doivent détenir la personnalité juridique pour pouvoir s'affilier.

La publication au journal officiel des associations est gratuite.

3. Affiliation à la Fédération Française de Gymnastique.

L'affiliation à la Fédération permet à l'association d'accéder aux activités de celle-ci. En effet, cela permet notamment au club d'accéder aux compétitions de tout niveau, aux formations et aux programmes des activités non-compétitives proposés par la Fédération.

En s'affiliant à la Fédération, les clubs bénéficient de l'assurance responsabilité civile du contrat d'assurance de groupe souscrit par la Fédération auprès de Groupama.

L'affiliation permet également d'obtenir l'agrément ministériel et offre ainsi la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat. En effet, l'affiliation à la Fédération vaut agrément de l'Etat.

L'affiliation doit être sollicitée auprès du comité régional qui doit enregistrer cette demande dans un délai de 15 jours.

La demande d'affiliation doit être accompagnée :

- De l'extrait du journal officiel contenant la déclaration en préfecture de l'association ;
- De la déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de la Fédération ;
- D'un questionnaire en trois exemplaires précisant l'adresse de son siège social, la date de fondation ainsi que les noms et adresses des membres de son Comité Directeur ;
- De la copie de ses statuts ;
- De la souscription au minimum des licences du président, du trésorier et du secrétaire.

L'affiliation implique un certain nombre de conséquences pour l'association. Cette dernière a notamment l'obligation de s'acquitter de sa cotisation auprès de la Fédération au risque d'en être exclue. Lors de la première affiliation d'une association, la cotisation annuelle à la Fédération doit être réglée lors de la demande d'affiliation. Les prochains règlements de la cotisation annuelle s'effectueront par le biais du comité régional dans le premier trimestre de l'exercice commençant le 1^{er} septembre de chaque année.

L'association affiliée doit également appliquer les réglementations édictées par la Fédération relatives à l'organisation des compétitions ainsi que les règles liées à l'encadrement, à la formation et aux pratiques des disciplines de la gymnastique elles-mêmes.

Enfin, l'association a l'obligation de s'affilier au comité départemental et au comité régional du ressort territorial de son siège social.